**Aide aux personnes sinistrées des inondations de juillet - Signature d’une convention entre le CPAS de Charleroi et la Croix Rouge pour la distribution des dons reçus par celle-ci**-

À la suite des inondations catastrophiques qui ont touché la Wallonie en juillet 2021, un élan de solidarité très important a permis à la Croix-Rouge de récolter une grande quantité de dons de la part du public en faveur des victimes. Les CPAS étant les acteurs principaux de l'aide aux personnes vulnérables sur le territoire de leurs communes respectives, la Croix-Rouge s'est donc tournée vers ceux-ci afin d'assurer le versement des dons aux ménages éligibles.

**Le 20 septembre dernier, le CPAS de Charleroi a rencontré à cet effet le Président de la Maison Croix-Rouge de CHARLEROI et cette convention a été approuvée par le Conseil de l’action sociale en sa séance du 4 octobre 2021.**

Concrètement, la Croix-Rouge de Belgique a décidé de distribuer une partie des dons reçus au travers d'une somme forfaitaire unique de 650,00€ par personne isolée, augmentée de 195,00€ par personne supplémentaire composant le ménage aux sinistrés des inondations répondant à certaines conditions.

La convention de partenariat précise qu'est éligible tout ménage qui remplit cumulativement la condition de précarité et la condition de sinistre.

Ainsi, remplissent la condition de précarité les ménages dont au moins un des membres appartient à au moins une des catégories suivantes pendant au moins un jour pendant la période du 12 juillet 2021 au 31 octobre 2021:

Les bénéficiaires du Revenu d’intégration sociale, d'un complément de Revenu d’intégration sociale ou de l'Aide Financière équivalente, les personnes auxquelles le CPAS verse un revenu régulier à titre d'aide sociale; Les personnes qui bénéficient d'une médiation de dettes ou en règlement collectif de dettes, les bénéficiaires de l’Aide aux personnes âgées (APA) ou de la Grapa ou encore les titulaires de l’allocation supplémentaire d’invalidité (ASI), les titulaires d’une allocation de remplacement de revenu (ARR) et enfin les bénéficiaires d’intervention majorées (BIM)

Remplissent la condition de sinistre les ménages identifiés comme tels par le CPAS sur base des évaluations effectuées par les autorités compétentes, notamment la Commune et le Gouverneur de Province. Cette évaluation vise dans la mesure du possible à inclure tous les ménages dont l'habitation a été endommagée directement par les inondations et à ne pas inclure les ménages qui n'ont subi que des conséquences indirectes de ces inondations, telles que les coupures de gaz ou d’électricité.

Comme il n’existe pas de définition ou de statut officiel de "sinistré", le projet prévoit une grande souplesse afin que les communes, les CPAS, ou le cas échéant, les compagnies d'assurance puissent - selon les situations - attester de la condition de "sinistré" d'une personne.

Dès lors, si la commune n'est pas en mesure de décliner une attestation de sinistré, le CPAS - sur base de son enquête sociale - peut attester cette condition.

Le CPAS doit communiquer deux fois par mois à la Croix-Rouge un tableau indiquant le nombre de ménages identifiés comme éligibles à la suite d'une demande de dons. La Croix-Rouge versera alors dans les 72 heures ouvrables au CPAS un montant correspondant à la somme des dons à attribuer à ces ménages. Une fois les montants versés par la Croix-Rouge, le CPAS procède au paiement des dons aux personnes éligibles le plus rapidement possible. Les derniers tableaux devront être transmis pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

La Croix-Rouge organise une campagne de communication informant les personnes de la possibilité de demander ce don auprès des CPAS si elles entrent dans les conditions d'éligibilité.

**Philippe Van Cauwenberghe, Président du CPAS : « nous allons renforcer cette campagne de communication de la Croix Rouge sur Charleroi afin qu’aucun sinistré de l’entité de Charleroi ne passe à côté de cette somme issue de la générosité et de la solidarité manifestées par l’ensemble des habitants du pays ».**